

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie BREANT

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile	LACHEVRE Gilbert	DUJARDIN Stéphane
LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique	GREAUME Hervé BLOND Éric MICHEL Stéphane	DELACROIX Bruno LEDUN Christine
MECHIN Jean-Michel DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	SINEAU PATRY Cécile HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane SALLO Sabrina	DAMBRY Frédéric BELLENGER Laetitia BUREL Lucie	CRAQUELIN Paule CAVELIER Stéphane
LEROY Bertrand LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne	MONS Céline DEMEILLERS Julie	LEROY Bertrand
CHEVALIER Romain BREANT Marie		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 07/12/2022

Date de mise en ligne : 08/12/2022

Objet de la délibération : 3.1.1 Désignation d'un second représentant de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération 3.2.4 en date du 13.09.2018 accordant à la commune de Terres-de-Caux d'adhérer à l'association des sites historiques de Grimaldi de Monaco et nommant Monsieur le Maire comme représentant de la commune à l'association,

Considérant l'élection de Monsieur le Maire en tant que censeur de l'association,

Considérant la nécessité de nommer un second représentant de l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer Madame Cécile SINEAU-PATRY représentante de la commune auprès de l'association des Sites Historiques des Grimaldi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
BREANT Marie




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0454-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.2.1 Détermination prix scolarisation des enfants dans des établissements extérieurs : Convention OGEC Saint Louis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 442-5 et R 442-44 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 11 janvier 1984 entre l'Etat et l'école Saint Louis de Fauville-en-Caux,

Considérant les tarifs convenus avec les communes extérieures,

Considérant le projet de convention avec l'OGEC La Providence de Fécamp,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de forfait communal avec l'OGEC La Providence de Fécamp

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0455-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.3.1 Convention type de participation à un équipement de défense extérieure contre l'Incendie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement Département de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

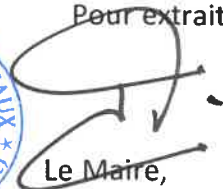
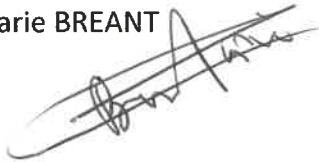
ACCEPTE la signature de la convention type de participation financière entre la commune et les agriculteurs dont l'exploitation agricole est située sur la commune,

ACCEPTE la participation financière à hauteur de 17,5% des frais d'installations d'une bâche d'une contenance maximum de 60 m3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.3.2 Modification du règlement de police

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 3.29 approuvant les 7 règlements de police,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, à L 2213.1 et L2213.6, le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 225, R 233.1, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ; l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ; le décret n°58-1217 du 16 décembre 1958 portant réglementation générale de la Police de la circulation routière et notamment l'article R 27 ; le Code Pénal et notamment son article R 610.5, le Code Civil, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, le Code du Commerce,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement de police de Terres-de-Caux en matière de :

- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux...) ;
- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux...) ;
- tranquillité publique (festivités, bruit...) ;
- voirie (occupation, stationnement, circulation...),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

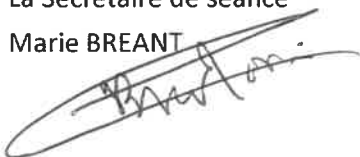
APPROUVE le règlement de police joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de ces règlements de police et à y apporter les modifications nécessaires et l'actualiser en fonction de l'évolution de la réglementation,

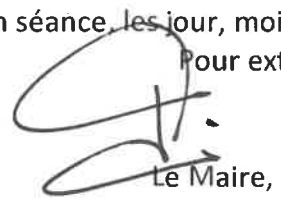
DECIDE que les prochaines modifications feront l'objet d'un arrêté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,


Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0457-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.1 – Autorisation de programme : Gymnase et Salle des sports

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le travail de la commission ad hoc concernant le schéma directeur immobilier engagé depuis septembre dernier,

Considérant la nécessité d'engager le programme permettant la rénovation énergétique des salles des sports afin de réduire les consommations d'énergie et de répondre aux objectifs de réduction de gaz à effet serre et de lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant la fiche CRTE déposée dans le cadre du contrat de territoire avec Caux Seine Agglo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les procédures permettant la rénovation énergétique des salles des sports,

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0458-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.2 Cession immeuble parcelle AC 302

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'acquisition de la parcelle AC 302 par le Département de Seine-Maritime,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AC n° 302,

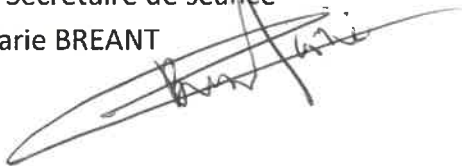
DECIDE de fixer le prix de la parcelle céder au Département de Seine-Maritime à hauteur de 1,2 millions d'€ ,

DIT que les actes seront régularisés par l'étude de Maître Emilie BRETTEVILLE à Yvetot, représentante de la commune de Terres de Caux, et Me PESCHET et LEFEBVRE notaire à Saint André de l'Eure représentant le département de Seine-Maritime,

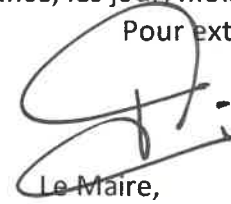
DIT que les frais notariés seront à la charge du Département de Seine Maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire à Signer tout acte en application de la présente.

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0459-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.3 Rachat EPFN parcelle AE 390

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le document d'arpentage établi par le cabinet GE 360 de Saint Valéry en Caux établissant la surface de la parcelle cadastré section AE numéro 390 faisant l'objet du rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du portage initial de la parcelle cadastré section AE numéro 360 d'une superficie totale égal à 3 062 m²,

Considérant la superficie de la parcelle cadastré section AE numéro 390 égale à 2 517 m²,

Considérant le calcul du prix HT de cession établi par l'EPF Normandie comme suit :

Foncier :	197 272 €
Procédure :	6 385.72 €
Actualisation :	2 427.80 €
TVA :	41 217.10 €
Total :	247 302.52 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le rachat de la parcelle cadastré section AE numéro 390 d'une superficie totale égale à 2 517 m² au prix de 247 302.52€,

DIT que les frais d'actes seront supportés en sus par la commune de Terres-de-Caux,

DIT que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître Vincent Dupré, notaire à Terres-de-Caux,

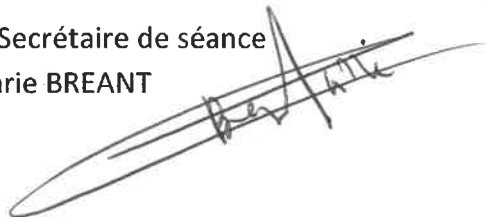
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0460-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.4 Conventions entre la commune et le CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°3.4.3 votée le 12 octobre 2020, statuant sur le reversement au CCAS des financements des missions d'accueil des jeunes enfants et le relais assistantes maternelles,

Vu la délibération n°3.3.1 du 6 décembre 2021, approuvant la signature de trois conventions de partenariat entre les trois budgets du CCAS et le budget principal de la Commune de Terres-de-Caux pour l'année 2021.

Considérant, l'arrivée à échéance de ses conventions,

Considérant que le **Centre Communal d'Action Sociale** de Terres de Caux développe ses activités en matière :

1. d'action sociale en faveur des personnes en difficultés
2. de logement et plus particulièrement pour les personnes âgées par la gestion de deux résidences
3. de développement de ses activités de cohésion sociale
4. d'action familiale pour le service public d'accueil des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles sur le territoire de la **Commune** de Terres de Caux qui lui apporte son soutien en moyens humains, techniques et financiers.

Considérant que les missions du CCAS sont réparties au sein de trois budgets différents, et qu'il convient d'identifier les échanges entre chacun de ces budgets et celui de la Commune de Terres de Caux de façon indépendante,

Vu les projets de conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure les trois conventions de partenariat suivantes :

Convention n°1 entre le budget principal du CCAS soumis à la M14 et la Commune

Convention n°2 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot M22 et la Commune

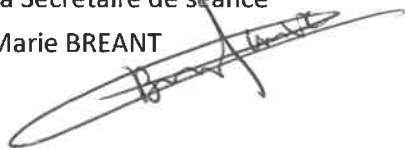
Convention n°3 entre le budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine M22 et la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs et de moyens entre la Commune de Terres de Caux et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0461-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.a Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : ASF

Sabrina Sallo ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Association Sportive Fauvillaise »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

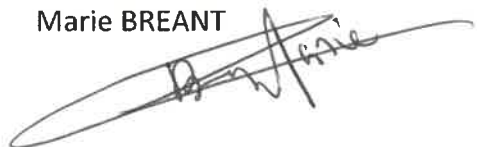
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Association Sportive Fauvillaise » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0462-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.b Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Foyer des jeunes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « **Foyer des Jeunes** »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Foyer des Jeunes » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0463-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.c Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Judo Club Fauvillais

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Judo Club Fauvillais »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Judo Club Fauvillais » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0464-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.d Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Océanes Nat Artistiques

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « **Océanes Nat Artistiques** »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Océanes Nat Artistiques » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0465-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.e Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : OSCB

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.2.1 en date du 13 septembre 2018 relative au conventionnement avec l'association « OSCB »

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée

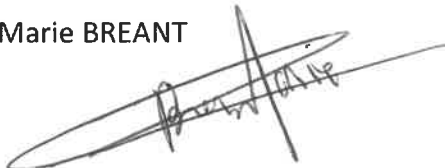
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « OSCB » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Sté-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0466-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.f Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Club Dauphins Caux Natation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.12 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « **Club Dauphins Caux Natation** »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Dauphins Caux Natation » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0467-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.g Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Full Contact

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Full Contact »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,


Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,


Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Full Contact » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 Août 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0469-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.h Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Les Amis de la Saint Jean

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.5 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Les Amis de la Saint Jean »

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Amis de la Saint Jean » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 30 Septembre 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT




Le Maire
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0468-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.i Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Concours Albert Boivineau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3.6.7 en date du 15 février 2018 relative au conventionnement avec l'association « Concours Agricole Albert Boivineau »,

Vu la délibération n° 3.5.1.b en date du 27 juin 2017 décidant de conclure un avenant n°2 à ladite convention,

Considérant que cette convention doit être renouvelée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Concours Agricole Albert Boivineau » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 30 juin 2026,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0476-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.5.j Soutien aux associations conventionnées : Au titre du comité des sports : Association de Jumelage

Monsieur le Maire, Cécile Sineau-Patry, Bruno Delacroix et Laëtitia Bellenger ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « Jumelage Terres-de-Caux »,

Vu l'intérêt du développement et de la promotion des animations organisées par cette association,

Vu les subventions accordées par la commune de Terres-de-Caux,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place cette convention d'obligations et de moyens entre la commune et ladite association afin d'assurer son bon fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions,

Décide de négocier et de conclure une nouvelle convention quadriennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Jumelage Terres-de-Caux » et la commune de Terres-de-Caux qui prendra fin le 31 décembre 2026.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec cette association ainsi que tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0470-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.6 Soutien aux association non conventionnées : Association RERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération 3.6.1.c en date du 29 septembre 2022,

Considérant la modification du montant à verser à l'association RERS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 5 abstentions,

FIXE le montant de principe comme suit :

Association	Montant
RESR Terres-de-Caux	10 €/adhérent

DIT que les associations devront fournir chaque année la liste des adhérents ou des participants,

INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0471-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.4.7 Soutien Association Au Cœur des Chats

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police,

Vu le Code Rural et notamment son article L.211-27,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant la nécessité de maîtriser la prolifération des chats sur le territoire de Terres-de-Caux,

Considérant l'activité de l'association « Au Cœur des Chats » de Fécamp » visant au bien-être animal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'association « Au Cœur des Chats » afin de capturer des chats visant à être stériliser puis relâchés dans la nature,

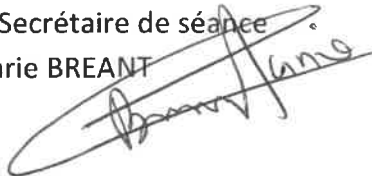
ACCEPTE de financer l'intervention de l'association à hauteur de 15€ par chat,

IMPUTE la dépense à l'article 6188 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Marie BREANT



Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0472-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Objet de la délibération : 3.5.1 DM 3 du Budget Principal Terres de Caux

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du budget primitif 2022 en date du 11/04/2022, du vote de la DM 1 en date du 27/06/2022, et du vote de la DM 2 le 29/09/2022,

Considérant les ajustements du budget de fonctionnement,

Considérant l'intégration des résultats suite à la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux, et le reversement à Caux Seine Agglo d'une partie d'une subvention,

Considérant les opérations d'ordre en investissement concernant les équilibres du compte 238 pour le SDE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
1326 : Reversement Caux Seine Agglo - Subvention Agence de l'eau perçue en 2016	20 355,34	001 : Excédent d'investissement reporté suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	15 123,72
2115 : Terrains bâtis - Opération 254 EPF	35 725,00	021 : Virement de la section de fonctionnement	40 956,62
238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	151 000,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	151 000,00
Total dépenses :	207 080,34	Total recettes :	207 080,34

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 : Virement à la section d'investissement	40 956,62	002 : Excédent de fonctionnement reporté suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	94 242,30
6226 : Honoraires - Notaire pour frais d'acte suite à la dissolution de la Com Com Cœur de Caux	26 680,00		
63512 : Taxes foncières	23 105,68		
739223 : Fonds de péréquation FPIC	3 500,00		
Total dépenses :	94 242,30	Total recettes :	94 242,30

Total Dépenses	301 322,64	Total Recettes	301 322,64
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance

Marie BREANT



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20221205-0473-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022